



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**Entre :**

**Mme SIMONET Fabienne (Présidente)**  
Association PEPS et Cie,  
46 rue des érables, 69 960 CORBAS  
D'une part,

**Et :**

**M. Alain VIOLLET (Président)**  
le CCAS de la ville de CORBAS  
Espace Lachenal,  
18 C, rue des marronniers, 69 960 CORBAS  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les élus du CCAS en partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le champ de la petite enfance ont souhaité créer un Lieu d'Accueil Enfants/parents (LAEP). L'animation et la coordination du lieu a été confié à l'association Peps et Cie.

### **Article 1 - Rôle de l'association :**

Elle désigne une psychomotricienne qui sera coordinatrice du lieu d'accueil enfants/parents, et une ou plusieurs psychomotriciennes pour assurer les temps d'accueil.

### **La coordinatrice aura les missions suivantes :**

- un rôle d'accueillante
- mettre en place le LAEP à chaque séance
- établir le planning des accueils
- gérer le matériel
- animer les réunions du comité technique
- assurer la liaison avec la direction du CCAS
- participer au Comité de Pilotage
- coordonner l'élaboration du bilan annuel du projet
- assurer le cadre du bon fonctionnement de l'accueil
- participer à l'analyse de la pratique

### **Son rôle sera multiple**

- apporter son regard spécifique lors des temps d'accueil
- contribuer à assurer une continuité dans les modalités d'accueil
- organiser les réunions en collaboration avec les responsables municipaux

Elle n'assure pas la partie administrative et financière du projet, mais plutôt la partie gestion de la dynamique des temps d'accueil.

### **Article 2 - Modalités de fonctionnement du LAEP**

#### **a) Les temps de mise en œuvre du LAEP :**

- Permanences d'accueil (maximum 15/an)

- Réunion d'équipe (maximum 4/an)
- Analyses de la pratique (maximum 4/an)
- Réunions de comité de pilotage (maximum 2/an)

#### **b) le lieu d'accueil**

Les temps d'accueil et les réunions se feront dans les locaux du CCAS. Le temps de préparation et d'élaboration pourra être réalisé en dehors. Le tout représentera un maximum de 88 heures par an.

#### **c) les conditions de mise à disposition du matériel**

Pendant les permanences du LAEP, les accueillantes ont accès aux jeux disponibles aux RAM, en accord avec les deux animatrices.

Les accueillantes ont la charge d'installer et de ranger la salle à chaque séance.

#### **Article 3 - Assurance des lieux et des personnes**

Le CCAS a souscrit une assurance couvrant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raisons des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment dans le cadre de l'organisation de l'accueil enfants/parents et du fait de ses activités.

L'association quant à elle, assure son personnel, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

#### **Article 4 - Engagements du CCAS**

La convention avec la CAF est portée par le CCAS. Il conserve également la gestion administrative et financière du projet.

La coordination du projet et l'animation du comité de pilotage est assuré par le CCAS.

La Directrice du CCAS assure le suivi du projet.

#### **Article 5 - Conditions de financement**

L'intervention est rémunérée à hauteur de cinquante cinq euros (55€) net (soit un taux horaire de 55€) ; soit pour un total maximal de 4 840 € pour 88h00 pour l'année 2021.

Le paiement des interventions se fera sur présentation de factures.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Corbas

le

en 4 exemplaires

**Fabienne SIMONET**  
Présidente de PEPS et Cie

**Alain VIOLLET**  
Président du CCAS de Corbas